

adopté

S E N A T

le 6 avril 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif aux exemptions fiscales accordées aux institutions culturelles des deux pays situées sur le territoire de l'autre, signé à Madrid le 7 février 1969.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1406, 1495 et in-8° 326.**

**Sénat : 93 et 94 (1970-1971).**

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat espagnol relatif aux exemptions fiscales accordées aux institutions culturelles des deux pays situées sur le territoire de l'autre, signé à Madrid le 7 février 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1971.

*Le Président,*

**Signé : Alain POHER.**

---

(1) Voir les documents annexés au n° 93 (1970-1971) Sénat.